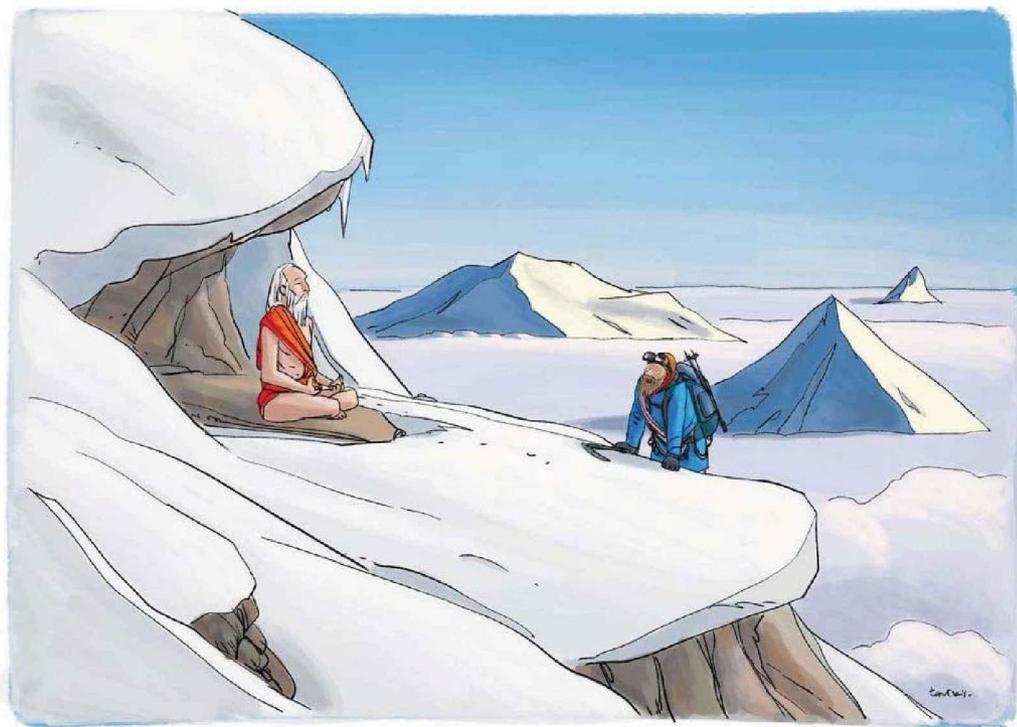


SPÉCIAL **PLACEMENTS**

Défiscaliser: oui, mais en faisant quoi ?



On raconte que vous détenez le secret de l'abattement fiscal absolu.

Optimisation. Le relèvement des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ne dispense pas d'investir et de réduire une facture toujours très élevée.

PAR LAURENCE ALLARD

Le gouvernement s'en gargarise, mais le relèvement des tranches de l'impôt sur le revenu de 5,4 %, qui détermine le montant que vous aurez à acquitter en 2023, ne compense qu'à peine l'inflation (6,2 % en rythme annuel à fin octobre). Il évite seulement d'avoir à payer plus sur un montant de revenus revalorisé de la seule hausse des prix. En bénéficieront les contribuables dont les revenus n'ont pas augmenté en 2022 et qui, de ce fait, ont perdu en pouvoir d'achat. L'augmentation des paliers devrait aussi profiter à ceux qui ont eu une faible augmentation, inférieure à l'inflation. Avec la hausse des tranches du barème, les contribuables paient marginalement moins sur la tranche la plus élevée. Le gain en pourcentage peut atteindre 21 % pour des revenus mais, en montant, la réduction maximale d'impôt sur

le revenu ne pourra excéder 322 euros. De là à crier au miracle!

Cette mansuétude ne vaut pas pour tous les impôts. Le seuil d'abattement au-delà duquel les capitaux versés aux bénéficiaires d'une assurance-vie au décès de l'assuré n'a pas été revalorisé depuis 1998. Il demeure à 152 500 euros alors que, si on tient compte de l'inflation, il devrait s'élever à 220 000 euros. Ainsi, chaque année, les montants imposés sont artificiellement majorés. Et ce n'est qu'un exemple (*lire la tribune de Philippe Baillot p. 108*).

Si les seuils des cinq tranches d'imposition ont été relevés (*voir le tableau du barème*), les taux d'imposition restent inchangés. Ainsi plus de 6 millions de foyers voient une partie de leurs revenus imposés dans la tranche de 30 %, un peu moins de 500 000 dans la tranche à 41 % et 63 000 dans celle à 45 %, tandis que 20 000 foyers paient en sus la contribution ■■■

Quel plafond pour quel avantage ?

Réductions d'impôt concernées par le plafond de 10 000 euros

- Le crédit d'impôt frais de garde des jeunes enfants.
- Le crédit d'impôt emploi d'un salarié à domicile.
- La réduction d'impôt investissement locatif intermédiaire (Pinel).
- La réduction d'impôt IR-PME.
- L'achat de forêts.

Réductions d'impôt soumises au plafond de 18 000 euros

- La réduction d'impôt accordée au titre de certains investisse-

ments réalisés en outre-mer, dont le Pinel outre-mer.

- La réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions au capital d'une société de financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (Sofica).

Réductions d'impôt exclues du plafonnement

- La réduction d'impôt au titre des dons.
- La réduction d'impôt dite Malraux (pour les opérations engagées à compter de 2013).

■ ■ ■ exceptionnelle sur les hauts revenus instaurée en 2008, qui frappe à 3 % ceux dont le revenu fiscal de référence (RFR) est supérieur à 250 000 euros et à 4 % ceux dont le RFR dépasse 500 000 euros.

La pression fiscale continue de ce fait d'augmenter. Selon une étude de l'OCDE, le prélèvement moyen pour un travailleur célibataire s'est établi à 47 % en 2021, contre 46,6 % un an plus tôt, ce qui en fait le quatrième plus haut taux de l'OCDE. Dimitri Pavlenko, de l'Institut économique Molinari, estime la pression à 51 % pour un salarié moyen en France, contre 36 % en Grande Bretagne à prestations égales, et à 59 % pour une personne gagnant deux fois le salaire moyen.

Le prélèvement à la source n'y change rien. Il devrait même inciter à agir car, calculé à partir de vos revenus, il indique l'impôt brut avant les possibles réductions d'impôt que vous pouvez actionner et qui généreront des remboursements de la part du fisc en janvier (605 euros en moyenne par foyer,

Impôt sur les revenus : le barème 2022

Tranches de revenus imposables en 2022	En 2021	Taux d'imposition
De 0 € à 10 777 €	10 225 €	0%
De 10 777 € à 27 478 €	26 070 €	11%
De 27 478 € à 78 570 €	74 545 €	30%
De 78 570 € à 168 994 €	160 336 €	41%
Au-dessus de 168 994 €	-	45%

Source : Bercy.

sous forme d'une avance) et surtout en août.

Diminuer son impôt garde donc toute sa pertinence, d'autant que les solutions perdurent, voire augmentent. En dépit des exhortations de la Cour des comptes pour une diminution des niches fiscales (qui représentait pour l'État un manque à gagner de 89 milliards d'euros), le gouvernement a créé pour les propriétaires bailleurs un nouveau dispositif, baptisé « Loc'Avantages » (lire p. 128), en remplacement du régime Louer abordable institué en 2016 par Emmanuelle Cosse lorsqu'elle était ministre du Logement.

76,9
milliards

C'est le produit de l'impôt sur revenu, soit une moyenne de 4 520 euros par contribuable en 2020.

9
millions

C'est le nombre de foyers percevant une avance sur les réductions d'impôt en janvier. Le montant moyen de l'avance s'élève à 605 euros.

Les services à la personne éligibles à la réduction

- La garde d'enfants.
- Le soutien scolaire.
- La préparation de repas à domicile.
- La collecte et la livraison de linge repassé.
- L'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap.
- L'aide à la mobilité des personnes ayant des difficultés de déplacement.
- L'entretien de la maison et les travaux ménagers.
- Les petits travaux de jardinage.
- Les prestations de petit bricolage.
- Les prestations d'assistance informatique et Internet.

Depuis janvier 2022, les personnes qui emploient un salarié à domicile et paient celui-ci avec un chèque emploi service (Cesu) n'ont plus, s'ils le désirent, à faire l'avance à l'État de la réduction d'impôt (ou du crédit d'impôt pour les personnes non imposables). Chaque mois, l'employeur devra seulement déclarer la rémunération de son ou de ses employé(s). Le Cesu débitera son compte bancaire du montant dû, déduction faite de la réduction d'impôt, soit 50 % du montant déclaré. C'est lui aussi qui versera ensuite le salaire à l'employé. Ce nouveau dispositif, qui concerne 1,28 million de foyers, devrait être étendu en 2024 au crédit d'impôt pour la garde d'enfants.

Ne pas confondre

• **La réduction d'impôt** vient en déduction de l'impôt calculé selon le barème progressif. Si son montant est supérieur au montant de l'impôt, il ne peut y avoir de remboursement : l'impôt est seulement ramené à zéro euro.

• **Le crédit d'impôt** est également déduit de l'impôt calculé. Si son montant est supérieur, le surplus, ou la totalité (si le contribuable n'est pas imposable), est reversé au contribuable.

De leur côté, banquiers et assureurs ont fortement développé l'offre de plans d'épargne retraite (PER) (lire p. 120) en ouvrant le champ des investissements à de nouvelles classes d'actifs comme le non-coté.

Encore faut-il agir à bon escient. Avec ces carottes fiscales, l'État délègue aux ménages le financement d'investissements utiles pour la nation mais au retour sur investissement incertain, voire risqué. La pertinence de l'investissement doit être évaluée en regard de la performance attendue. Tous les dispositifs ne s'adressent pas indifféremment à tout le monde et ne correspondent pas à tous les montants de patrimoine. Enfin, tous les investissements ne procurent pas le même rendement, avantage fiscal compris.

Quelle marge de manœuvre ?

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Au fil des années, Bercy n'a cessé de juxtaposer les dispositifs et d'instituer pour chacun d'eux des règles différentes dans le but plus ou moins inavoué de restreindre leur usage et, donc, de réduire leur coût pour l'État. Plafonds différents, interdiction de cumul... beaucoup de régimes s'entrechoquent, obligeant les contribuables à une certaine rigueur dans leur démarche. À défaut, leurs placements ne contribueraient pas, ou peu, à réduire la facture. ■ ■ ■

À quels crédits et réductions d'impôts avez-vous droit ?

Montant moyen de l'avance, en euros

Investissement locatif	2 380 €
Emploi à domicile	633 €
Dépenses d'accueil en Ehpad	391 €
Frais de garde d'enfants	370 €
Dons aux œuvres	132 €
Cotisations syndicales	54 €

Source : DGFiP.

Première étape : évaluer les réductions d'impôt incontournables.

Les réductions d'impôt liées à des dépenses incompressibles concernent tout d'abord les services à domicile: femmes de ménage, frais de garde, travaux de jardinage, etc., ainsi que les frais réels. Ajoutez-y, si vous en avez, les réductions d'impôt acquises au titre d'un ou plusieurs investissements réalisés les années précédentes. C'est le cas, par exemple, si vous avez acheté un bien neuf en vue de le louer dans le cadre du dispositif Pinel. L'avantage fiscal s'étale en effet sur six, neuf ou douze ans.

Ces réductions entrent dans le plafond de 10 000 euros que vous ne pouvez pas dépasser. Elles diminuent d'autant votre capacité à profiter de nouvelles réductions, du moins celles qui sont soumises à ce plafond. D'autres bénéficient de plafonds supérieurs ou ne sont tout simplement pas plafonnées (voir p. 105).

Deuxième étape : déterminer de quel plafond dépend l'investissement que vous envisagez ou que vous avez réalisé.

Le législateur a en effet instauré trois régimes de réductions d'impôt: celles qui, mises bout à bout, ne peuvent excéder 10 000 euros, celles qui sont soumises à un plafond de 18 000 euros et celles qui sont exclues du plafonnement. Enfin, certains investissements permettent de diminuer votre impôt, car ils réduisent le montant de vos revenus imposables. Le gain en termes de baisse d'impôt dépendra alors de votre taux marginal d'imposition (11, 30, 41, voire

45 %). Plus votre taux marginal sera haut, plus la réduction d'impôt sera importante.

Troisième étape : avant de vous décider, jugez la qualité de votre investissement.

La réduction d'impôt ne peut être le seul objectif. Tous les conseillers en gestion de patrimoine le répètent: «*Il ne faut pas défiscaliser pour défiscaliser. Mieux vaut payer un peu plus d'impôt que s'embarquer dans un placement qui plombe la possibilité de s'orienter vers un investissement non assorti d'un avantage fiscal mais plus rentable.*» En revanche, ils recommandent tous la diversification. Et tant mieux si elle génère une baisse d'impôt.

Enfin, certains investissements assortis de réductions d'impôt n'ont pas vocation à rapporter de l'argent. C'est le cas des dons à des organismes d'intérêt général. «*Certains contribuables veulent ainsi redonner à la société une partie de l'argent qu'ils ont gagné grâce aux opportunités que cette dernière leur a fournies*», note la Fondation de France ■